

COMMUNE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 03 mars 2022 A 20h00

Présents : Jean-Claude DUCLAUX, Christophe OLLAT, Sylvie PEYSSON, Armelle MOTSCH, Michel SANJUAN, Pascal ROUX, Elodie NODON, Philippe MALOSSANE, Régine DRAGON, Anne-Lise NELY, Jean-Pierre SAPET, Isabelle GILLES, Carole BURAI, Florence MALOSSANE, Patrick MENETRIEUX, Raphaël ROUMEAS, Patrice PARTULA, Aurélie BICHON LARROQUE, Didier CORRIGNAN, Laure PEUILLOT

Absents :

Monsieur Marc BESSET ayant donné pouvoir à Pascal ROUX
Madame Pauline OLLAT ayant donné pouvoir à Christophe OLLAT
Madame Perrine URBAIN ayant donné pouvoir à Laure PEUILLOT

Secrétaire de séance : Sylvie PEYSSON

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 février 2022

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Les membres présents lors du conseil municipal du 16 décembre 2021 signent le registre des délibérations

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Décision n° 2022-01

Signature d'un contrat avec la société GPCA, concernant l'ensemble de l'offre de téléphonie sur la commune d'Alixan et ses différents bâtiments publics selon la proposition en date du 18/10/2021. Ledit contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce pour une durée de 36 mois. La proposition commerciale pour la migration de l'offre de téléphonie se décompose de la façon suivante :

- Abonnement avec engagement de 36 mois : 564,50 euros HT par mois
- Frais de matériel et d'installation : 995,00 euros HT (coût fixe)

Soit un total de 1 559,50 euros HT.

Décision n° 2022-02

Signature d'un contrat avec société GPCA, concernant l'hébergement de la messagerie pour un abonnement annuel par boîte sur la base de 22 boîtes mails au prix unitaire de 3,40 euros HT par mois et 50Go de stockage par boîte mail. Ledit contrat est conclu pour une durée de 12 mois du 1^{er} février 2022 au 16 février 2023, renouvelable par tacite reconduction 3 mois avant la date d'échéance. La proposition commerciale s'élève à 1 397,60 euros HT soit 1677,12 euros TTC et se décomposant comme suit :

- Hébergement de la messagerie, licence Outlook et 50Go d'espace de stockage par boîte mail : 897,60 euros HT
- Prestation de mise en service des boîtes mails et récupération de 2 noms de domaine : 500,00 euros HT

Décision n° 2022-03

Signature d'un contrat avec l'atelier d'urbanisme BEAUR, concernant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alixan. La modification concerne plusieurs ajustements du règlement et la mise à jour des orientations d'aménagement et de programmation pour permettre l'urbanisation des zones AUa. Le coût forfaitaire de la mission est de 5 100,00 euros HT, comprenant le recueil du projet et l'analyse des attentes de la commune, la rédaction et le montage du dossier de mise à disposition du public, la rédaction des modèles nécessaires à la procédure, l'établissement du dossier d'examen au cas par cas et assistance à la transmission à la MRAE, le dossier de saisine de la CDPENAF, 3 réunions techniques, la reproduction des dossiers papiers et numériques. Le délai d'exécution est de 9 semaines. La rémunération du prestataire se décompose ainsi :

- Acompte à la commande : 15%
- Livraison du dossier provisoire : 30%
- Livraison du dossier de notification aux PPA : 45%
- Livraison du dossier d'approbation : 10%

Le règlement interviendra sur présentation d'une facture après réalisation des prestations, pour chacune des missions commandées.

Décision n° 2022-04

Acceptation de la requête de l'entreprise Dorne menuiseries de procéder à une résiliation à l'amiable du marché public « travaux de réaménagement de l'ancienne poste en vue de l'agrandissement de la maison médicale » (lots n°2 et n°4) conclu avec cette dernière à compter du 21 février 2022 pour les motifs suivants :

- Impossibilité pour l'entreprise Dorne de pouvoir réaliser l'ensemble des travaux à venir et prévus par le pouvoir adjudicateur en raison de difficultés liées à la reprise d'activité après la crise covid

Il est convenu que la résiliation intervient d'un commun accord entre les parties sans indemnité ni dommages et intérêts de part et d'autres. Le délai de résiliation est immédiat à compter de l'approbation des 2 parties.

Décision n° 2022-05

Acceptation du nouveau devis présenté par l'entreprise Chatte dans le cadre du marché public « travaux de réaménagement de l'ancienne poste en vue de l'agrandissement de la maison médicale » conduisant à une **moins-value d'un montant de 1 136 euros HT** en raison :

- Du remplacement du système de chauffage et rafraîchissement des locaux initialement prévu, par des unités murales ;
- La conservation de l'unité murale dans le local de l'orthophoniste

Le nouveau montant du marché concernant le lot N°8 s'établit désormais à **16 902,34 euros HT**.

Décision n° 2022-06

Signature d'un contrat avec la société PACCARD, sise 40 route des Saintiers, 74320 SEVRIER pour assurer l'entretien des cloches situées à l'église d'Alixan et, selon la proposition ci-jointe dont une copie restera annexée à ladite décision. Le contrat assure **un déplacement annuel** pour contrôle et révision des appareils désignés dans le contrat. Ledit contrat est conclu à compter de sa date de signature pour une **durée de 3 ans**, renouvelable une seule fois. Il est convenu entre les parties qu'au terme de chaque période, la commune pourra mettre fin au contrat en respectant un préavis de 2 mois minimum, par lettre recommandée avec AR, avant l'échéance. Le montant est de **230 euros HT**, révisable chaque année en fonction du dernier indice publié par l'INSEE.

- Droit de préemption :
 - 150, Impasse Truchet – YC 875
 - 1, rue des Lavandières – M 83
 - Chemin de l'Ancienne Ecole – YC 1132-1129-1126 et 94
 - ZAE des Marlihes – YB 731
 - Route de Châteauneuf – M 186
 - 135, chemin de l'Ancienne Ecole – YC 1143-1145 et 1147

DELIBERATIONS

D2022-01-01 : BUDGET-PRIMITIF 2022- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION ACCA ALIXAN

Hors la présence de Monsieur Philippe MALOSSANE, membre du bureau de l'association ACCA ALIXAN, qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

L'association « ACCA ALIXAN », dont le siège est à ALIXAN (26300) 725E Chemin de l'Eygalar, a pour activité principale l'activité cynégétique.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 200,00€. A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire, indiquant que cette association mène des actions pour entretenir l'environnement, la faune et la flore.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association ACCA ALIXAN une subvention de 200,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix « pour », le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la subvention allouée à l'association ACCA ALIXAN telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2022-01-02 : BUDGET-PRIMITIF 2022- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION ADELA (ASSOCIATION DETENTE ET LOISIRS ALIXAN)

Hors la présence de Madame Florence MALOSSANE, membre de l'association ADELA, qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

L'Association Détente et Loisirs ALIXAN dite « ADELA », dont le siège est à ALIXAN (26300) 1 Place de l'Esplanade, a pour activité principale le chant choral.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 600,00€. A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire, indiquant que cette association se produit régulièrement lors des manifestations communales.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association ADELA une subvention de 500,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix « pour » le conseil municipal décide

- **D'approuver** la subvention allouée à l'association ADELA telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2022-01-03 : BUDGET-PRIMITIF 2022- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION AMICALE DES SOUBREDIOUX

Hors la présence de Madame Armelle MOTSCH et Madame Isabelle GILLES membres du bureau de l'association AMICALE DES SOUBREDIOUX, qui ne participent pas à la présente délibération, ni à son vote.

L'association « Amicale des Soubredieux », dont le siège est à ALIXAN (26300) 6 Impasse des Soubredieux, a pour activités diverses sorties entre adhérents, et diverses participations aux manifestations communales.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 150,00€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association AMICALE DES SOUBREDIOUX une subvention de 150,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, par 21 voix « pour », le conseil municipal décide :

- **D'approuver la subvention allouée à l'association AMICALE DES SOUBREDIOUX** telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération** notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2022-01-04: BUDGET-PRIMITIF 2022- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION ALIXAN LACRA OUEST RETOUR SILENCE DITE « A.L.O.R.S. ! »

Hors la présence de Monsieur Patrick MENETRIEUX, membre du bureau de l'association A.L.O.R.S !, qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

L'association « A.L.O.R.S. ! », dont le siège est à ALIXAN (26300) 3 Impasse des Soubredieux, a pour activité principale :

- d'agir pour le bien de tous, auprès des différentes autorités locales afin de faire cesser les nuisances sonores et la pollution subies par les riverains de la LACRA RN 532.
- d'agir pour la défense des intérêts et l'environnement des adhérents à l'association
- d'agir pour le maintien, la promotion de la qualité de vie en envisageant d'éventuelles animations ludiques, festives et d'informations.
- d'engager s'il y a lieu tous recours devant les juridictions administratives et judiciaires afin de défendre les intérêts propres et les intérêts collectifs des adhérents de l'association A.L.O.R.S !.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 500,00€. A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association A.L.O.R.S. ! une subvention de 250,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix « pour », le conseil municipal décide :

- **D'approuver la subvention allouée à l'association A.L.O.R.S !** telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération** notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2022-01-05 : BUDGET-PRIMITIF 2022- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN

Hors la présence de Madame Aurélie BICHON LARROQUE, membre de l'association CANTINE ALIXAN, qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

L'association « Cantine scolaire d'ALIXAN », dont le siège est à ALIXAN (26300) 1 Esplanade de la Mairie, a pour activités principales de préparer et servir les repas aux enfants de l'école élémentaire d'ALIXAN, d'assurer les activités et la surveillance des enfants pendant la pause méridienne.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 30.000,00€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Considérant que la mairie a réglé les frais de maintenance du logiciel à hauteur de 4 000 euros.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN une subvention de 28.000,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, avec 18 voix « pour » et 4 « abstentions » de ses membres, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la subvention allouée à l'association CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De signer** avec l'Association de la CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN la convention ci-annexée précisant les conditions de sa mise en œuvre,
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Mme BICHON-LARROQUE estime que le montant attribué est nettement insuffisant. Monsieur le Maire répond favorablement à une demande de réunion avec la cantine scolaire.

D2022-01-06 : BUDGET-PRIMITIF 2022- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION CYCLO CLUB ALIXANAIS

L'association « CYCLO CLUB ALIXANAIS », dont le siège est à ALIXAN (26300) 90 Chemin des Teppes a pour activité principale la pratique régulière de cyclotourisme en sorties hebdomadaires. Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 400,00€. A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire, indiquant que cette association mène des actions pour proposer aux alixanais une activité sportive et culturelle, fait connaître Alixan et son patrimoine en organisant des randonnées cyclistes.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association CYCLO CLUB ALIXANAIS une subvention de 465,00€ (65 euros supplémentaires pour le brevet de sourisme)
Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la subvention allouée à l'association CYCLO CLUB ALIXANAIS telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2022-01-07 : BUDGET-PRIMITIF 2022- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES D'ALIXAN

L'association « FAMILLES RURALES D'ALIXAN », dont le siège est à ALIXAN (26300) 10 Rue du Colombier, a pour activités principales de gérer un centre de loisirs (L'Arlequin) et un centre multi-accueil (crèche Les 3 p'tits chaussons), et d'organiser chaque année le marché de Noël ALIXANOEL.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 45.033,88€.
A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à

l'association FAMILLES RURALES D'ALIXAN une subvention de 40.000,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix « pour » et 1 « abstention » de ses membres, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la subvention allouée à l'association FAMILLES RURALES D'ALIXAN telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De signer** avec l'Association FAMILLES RURALES D'ALIXAN la convention ci-annexée précisant les conditions de sa mise en œuvre,
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2022-01-08 : BUDGET-PRIMITIF 2022- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB ALIXANAIS

Hors la présence de Monsieur Raphaël ROUMEAS, membre de l'association FOOTBALL CLUB ALIXANAIS, qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

L'association « FOOTBALL CLUB ALIXANAIS », dont le siège est à ALIXAN (26300) 1 Place de l'Esplanade a pour activité principale la pratique du football.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 2.500,00€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association FOOTBALL CLUB ALIXANAIS une subvention de 2.500,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix « pour », le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la subvention allouée à l'association FOOTBALL CLUB ALIXANAIS telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2022-01-09 : BUDGET-PRIMITIF 2022- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION MEDIATHEQUE ROSE PAYRE

Hors la présence de Madame Laure PEUILLOT et Madame Armelle MOTSCH, membres de l'association MEDIATHEQUE ROSE PAYRE, qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

L'association « MEDIATHEQUE ROSE PAYRE », dont le siège est à ALIXAN (26300) 1 Place des Ecoles a pour activité la médiathèque municipale.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 23.520,00€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association MEDIATHEQUE ROSE PAYRE une subvention de 20.000,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, avec 21 voix « pour », le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la subvention allouée à l'association MEDIATHEQUE ROSE PAYRE telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

M. Corrignan se réjouit de cette augmentation de dotation qui va permettre de rémunérer la salariée de la bibliothèque à sa juste valeur et pour tout le travail accompli. Il remercie la municipalité pour le comblement des fuites du bâtiment.

D2022-01-10 : BUDGET-PRIMITIF 2022- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION MJC ALIXAN

Hors la présence de Madame Isabelle GILLES, membre de l'association « MJC ALIXAN », qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

L'association « MJC ALIXAN », dont le siège est à ALIXAN (26300) 5 Avenue du Vivarais a pour activités l'organisation de gala de danse de fin d'année, d'un gala de Noël, d'un concours de soupe en janvier et une participation au marché de Noël ALIXANOEL.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 2.500,00€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association MJC ALIXAN une subvention de 2.500,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix « pour », le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la subvention allouée à l'association MJC ALIXAN telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2022-01-11 : BUDGET-PRIMITIF 2022- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION COMITE DES FETES

Hors la présence de Monsieur Jean-Claude DUCLAUX et Madame Sylvie PEYSSON, membres de l'association « COMITE DES FETES », qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

L'association « COMITE DES FETES », dont le siège est à ALIXAN (26300) a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 1 229,00€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association COMITE DES FETES une subvention de 1 229,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, avec 21 voix « pour », le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la subvention allouée à l'association COMITE DES FETES telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.

- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Monsieur le maire précise que cette subvention correspond à l'achat d'une remorque pour le transport et le stockage des chapiteaux.

D2022-01-12 BUDGET-PRIMITIF 2022- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION ATTELAGE DU QUADRIGE

L'association « ATTELAGE DU QUADRIGE », dont le siège est à ALIXAN (26300) 2095 Route des Faures a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 1 800,00€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association ATTELAGE DU QUADRIGE une subvention de 500,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la subvention allouée à l'association ATTELAGE DU QUADRIGE telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2022-01-13 : BUDGET-PRIMITIF 2022- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION ALIXA'NATURE

L'association « ALIXA' NATURE », dont le siège est à ALIXAN (26300) 1, place de l'esplanade à Alixan a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 1 700,00€.

A l'appui de cette demande, cette nouvelle association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association ALIXA' NATURE une subvention de 1 000,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la subvention allouée à l'association ALIXA'NATURE telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

M. Corrignan s'interroge sur l'objet de ce financement. Monsieur le maire informe que cette somme permettra de payer les factures d'électricité, d'assurance et d'abonnement au syndicat de la Bourne. C'est une aide pour démarrer qui ne devrait pas être reconduite l'année prochaine.

D2022-01-14: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOOTBALL CLUB D'ALIXAN

Hors la présence de Monsieur Raphaël ROUMEAS, membre de l'association FOOTBALL CLUB ALIXANAIS, qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Football club d'Alixan a engagé un certain nombre de dépenses exceptionnelles pour le fonctionnement du club.

Le montant des dépenses s'élève à 900 euros.

Il convient d'apporter une aide financière à cette association.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022 de la commune.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix « pour », le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la subvention exceptionnelle allouée à l'association Football club d'Alixan
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Les membres de l'opposition estiment que cette délibération pose un problème juridique et demandent qu'elle soit rédigée différemment. Monsieur le Maire accepte cette demande.

D2022-01-15: CONVENTION 2022 ENTRE LA COMMUNE D'ALIXAN ET FAMILLES RURALES ASSOCIATION D'ALIXAN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°2022-01-07 du Conseil municipal de ce jour préalablement aux présentes, l'association Familles Rurales d'Alixan est bénéficiaire de subventions de la commune pour un montant dépassant le seuil des 23 000 €.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000, il est obligatoire d'établir une convention d'objectifs entre la commune et l'association.

Dans ce cadre, la commune d'Alixan propose une convention d'objectifs prévoyant également la mise à disposition de locaux pour l'Association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2144-3,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour préalablement aux présentes approuvant la subvention accordée à l'association Familles Rurales Association d'Alixan

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** les termes de la convention d'objectifs 2022 entre la commune et l'association FAMILLES RURALES ASSOCIATION D'ALIXAN annexée à la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser dans les conditions indiquées dans la convention la subvention à Familles Rurales Association d'Alixan pour l'année 2022 et à inscrire cette somme au budget de la commune.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2022-01-16 : CONVENTION 2022 ENTRE LA COMMUNE D'ALIXAN ET L'ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN

Hors la présence de Madame Aurélie BICHON LARROQUE, membre de l'association CANTINE ALIXAN, qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que par délibération du Conseil municipal de ce jour préalablement aux présentes l'association « Cantine scolaire d'Alixan » est bénéficiaire de subventions de la commune pour un montant dépassant le seuil de 23 000 €.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000, il est obligatoire d'établir une convention d'objectifs entre la commune et l'association.

Dans ce cadre, la commune d'Alixan propose une convention d'objectifs prévoyant également la mise à disposition de locaux pour l'Association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2144-3,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour préalablement aux présentes approuvant la subvention accordée à l'association Cantine scolaire d'Alixan.

Après en avoir délibéré, avec 18 voix « pour » et 4 « abstentions » de ses membres, le conseil municipal décide :

- **D'accepter** les termes de la convention d'objectifs 2022 entre la commune et l'association Cantine scolaire d'ALIXAN annexée à la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser dans les conditions indiquées dans la convention la subvention à Cantine Scolaire Association d'Alixan pour l'année 2022 et à inscrire cette somme au budget de la commune.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2022-01-17: CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LES JARDINS FAMILIAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition de l'association Alixa'Nature une parcelle de terrain située secteur « le Village », cadastrée M 618, sur une superficie de 3 000 m², pour un usage réservé exclusivement à l'exploitation de jardins familiaux.

L'objet de l'association est de créer et de gérer un espace commun de jardinage mais aussi de convivialité, d'échange de savoir-faire, de partage et de respect mutuel tout en contribuant au respect et au développement de la biodiversité existante.

Accessibles à tous, ils seront gérés et animés par les adhérents qui les cultiveront en mettant en pratique une gestion écologique du site.

Les obligations respectives de l'occupant et du propriétaire sont définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Il est convenu que la commune met à disposition de l'association les équipements suivants :

- Container maritime
- Clôture grillagée
- Portail
- Système de pompage et d'arrosage
- Tableau électrique

La présente convention est convenue à titre gratuit et ne donne lieu à aucun versement d'aucune indemnité au profit de la commune d'Alixan

Conclue pour une durée de 5 ans, elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale, à défaut de congé préalable donné par lettre recommandée avec AR au moins 3 mois avant le terme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'accepter** les termes de la présente convention entre la commune et l'association ALIXA'NATURE annexée à la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2022-01-18 : AVENANT N°1 AU LOT N°1 EURL PIERRO (DEMOLITION-GROS ŒUVRE) DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE POSTE EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT DE LA MAISON MEDICALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2122-21-1

Vu le Code de la Commande publique

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2021 approuvant le choix des entreprises retenues pour l'attribution de ce marché de travaux,

Vu le lot N°1 « Démolition -Gros Oeuvre », attribué à l'entreprise PIERRO 4, lotissement les Virieux, 26600 Pont de l'Isère pour un montant du marché égal à 44 836,83€ HT.

L'entreprise PIERRO titulaire du lot 1 a établi un nouveau devis portant sur la dépose d'accessoires électriques à évacuer, la dépose de caissons bois et volets roulants ainsi que des blocs de portes intérieurs, puis la démolition de cloison brique, doublage et mur de séparation béton pour un montant de 7 117,78 € HT.

Il en ressort aujourd'hui un montant total de travaux supérieur à celui mentionné dans le DPGF initial. Le montant total des travaux pour le lot 1 est dorénavant égal à 51 954,61 € HT.

Il convient donc de modifier par un avenant n°1 le contrat initial.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux de réaménagement de l'ancienne poste en vue de l'agrandissement de la maison médicale.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2022-01-19: MARCHÉ DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE POSTE EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT DE LA MAISON MEDICALE: REATTRIBUTION DES LOTS 2 et 4 (MENUISERIES BOIS INTERIEURES ET EXTERIEURES)

Monsieur le Maire de la Commune d'ALIXAN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2122-22,

- Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juin 2020 accordant au Maire les délégations prévues par les dispositions dudit article notamment en son 4^o,

- Considérant le projet de travaux de réaménagement de l'ancienne poste en vue de l'agrandissement de la maison médicale,

- Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2021 approuvant le choix des entreprises retenues pour l'attribution de ce marché de travaux notamment les lots 2 « Menuiseries extérieures bois et occultation » et 4 « menuiseries bois intérieures », attribués à l'entreprise DORNE Menuiseries 33 rue Léon Gaumont, 26000 Valence pour un montant du marché égal à 18 384,57 euros HT.

- Considérant que par courrier en date du 18 février 2022, l'entreprise Dorne menuiseries a sollicité la résiliation amiable du marché,
- Considérant que par décision n°2022-04 la commune d'Alixan a accepté la requête de l'entreprise Dorne et a procédé à la résiliation amiable du marché à compter du 21 février 2022, en raison de « l'impossibilité pour l'entreprise Dorne de pouvoir réaliser l'ensemble des travaux prévus par la collectivité en raison de difficultés liées à la reprise d'activité après la crise COVID »,
- Vu l'offre présentée par l'entreprise JUNILLON Sylvain, sise 90 chemin des Tilleuls, 26300 Alixan, pour un montant de travaux de 18 384,57 euros HT,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **De retenir** la proposition de l'entreprise JUNILLON menuiseries pour un montant de travaux de 18 384,57 euros HT
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les nouveaux contrats à intervenir pour les lots 2 et 4 (menuiseries bois intérieures et extérieures).
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

Mme BICHON -LARROQUE demande si l'entreprise JUNILLON avait répondu à l'appel d'offres.

M. SANJUAN répond par la négative mais après sollicitation de la commune, ils ont finalement accédé à notre demande.

D2022-01-20 : ETUDE DE FAISABILITE POUR L'EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Alixan souhaite réaliser une extension au bâtiment de la cantine scolaire, afin de pouvoir servir environ 160 repas en 2 services ainsi que des sanitaires accessibles depuis la cantine scolaire et la cour de récréation.

La mission devra intégrer le diagnostic architectural, technique, réglementaire et le chiffrage en phase faisabilité de ces travaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir Mme Jocelyne St ANDRE, architecte DPLG à Valence afin de réaliser l'étude de faisabilité pour l'extension de la cantine scolaire d'Alixan pour un coût HT de 2.800,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'étude de faisabilité à intervenir avec la société St André.
- **De dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget Investissement de la commune
- **De charger** monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

Mme BICHON-LARROQUE estime que cette étude a déjà été réalisée et qu'il n'est pas nécessaire de refaire le même travail.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion a été organisée avec le cabinet précédent mais qu'il avait très déçu par leur retour, croyant que les bases initiales allaient être reprises.

Aurélie BICHON-LARROQUE s'étonne que l'on parle d'un agrandissement de la cantine et pas d'un déménagement, contrairement à ce qui avait été annoncé initialement.

Monsieur le Maire dément et parle d'un agrandissement de la cantine avec la volonté de ne pas déménager la cuisine.

D2022-01-21 : REGLEMENT D'INTEGRATION DES INFRASTRUCTURES PRIVEES DANS LE DOMMAINE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, 1^{er} alinéa et L2212-2

Vu Le code de l'urbanisme :

Vu le Code Civil ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-11, L 141-14 et L115-1 :

Vu l'avis de la commission consultative réunie en séance du 8 février 2022 ;

Considérant que la commune d'Alixan est sollicitée par les associations syndicales et/ou les propriétaires de lotissements ou voiries privées pour l'intégration des voies privées dans le domaine public ;

Considérant que la commune souhaite se doter d'un règlement d'intégration des infrastructures privées dans le domaine public ;

Il est proposé d'approuver le règlement d'intégration annexé à la présente délibération.

Ce dernier a pour objet de fixer les grandes lignes de la stratégie municipale en matière de reprise des voies privées afin d'informer les administrés des conditions exigées notamment en amont des projets.

Le présent document se décompose en 2 parties permettant de décrire la procédure d'incorporation et de définir les exigences techniques pour les lotissements.

Il est précisé que :

- La collectivité n'a aucune obligation de reprendre les espaces communs d'un lotissement ;
- La collectivité peut décider de reprendre uniquement certains équipements ;
- Les exigences peuvent être revues à la hausse en fonction d'un contexte spécifique ;
- La collectivité sera, après la rétrocession, libre de modifier à sa convenance les biens rétrocédés (espaces verts, voirie...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** le règlement d'intégration des infrastructures privées dans le domaine public,
- **De s'engager** à le faire respecter sur la commune d'Alixan

D2022-01-22 : ACQUISITION DES PARCELLES M 34 et M 35 – Le Village

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'afin de permettre la réalisation d'un parking, la commune d'Alixan envisage l'acquisition de terrains cadastrés M 34 et M 35 situés au Village, sur la commune d'Alixan d'une superficie respective de 200m² et 50m².

La commune a fait une proposition à 55 euros le m² soit 13 750 euros pour l'ensemble des parcelles. Cette proposition a été acceptée par les propriétaires.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'autoriser** l'acquisition des parcelles cadastrées M 34 et ZR 35 au prix de 13 750 euros.
- **D'autoriser** le Maire à signer l'acte notarié. L'acte correspondant sera établi par Maître AUTONES, notaire à Saint Marcel les Valence.
- **De dire** que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice.

*Monsieur Corrignan parle de la nécessité de faire sortir les gens de façon plus confortable vers le passage piétons, surtout pour les personnes en poussettes ou en fauteuil roulant.
M. le Maire évoque les difficultés à acquérir le terrain.*

D2022-01-23 : EPORA : CONVENTION OPERATIONNELLE 26^F090 MAISON DAMIRON

Monsieur le maire rappelle qu'EPORA, Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial, en partenariat avec les collectivités poursuivant des projets d'aménagement, met en œuvre les stratégies foncières.

Dans une optique de densification de la zone de faubourg ancien situé au-delà du cœur historique circulaire, la commune d'Alixan a missionné l'EPORA en 2017 pour préempter un bien en mauvais état, dit « maison Damiron ».

Ce bien est situé au sein d'un îlot à requalifier bordant les grandes voies menant aux villes environnantes.

A cet effet, une convention d'étude et de veille foncière 26^F037 a été signée le 27 décembre 2016. L'EPORA a acquis par préemption la parcelle M 663 (maison Damiron) le 27 février 2017. Une convention opérationnelle 26^F 052 a par la suite été signée le 2 avril 2019.

Après avoir analysé plusieurs hypothèses et échangé avec un bailleur social, la commune a rendu plus ambitieux son projet de requalification prévoyant notamment :

- L'élargissement du périmètre initial de l'opération aux parcelles 228 et 227 « maison Fuma »
- L'augmentation du nombre de logements neufs construits une fois le site remis en état.

Du fait de ces modifications, il a été décidé de signer une nouvelle convention opérationnelle, numérotée **26^F090**

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la signature de la convention opérationnelle 26^F090 « maison Damiron »
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention avec EPORA et la communauté d'agglomération Valence Romans agglomération annexée à la présente délibération.
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions et à la bonne gestion administrative et comptable de ce dossier.

Monsieur Corrignan s'interroge sur la possibilité de construire sur la parcelle 664 et s'il existe un coefficient d'occupation ? Les bâtiments seront-ils redimensionnés ?

M. SANJUAN informe que l'acquisition de la parcelle a été réalisée et que le nouveau projet consiste à raser les bâtiments existants (Fuma et Damiron) pour refaire du neuf.

Le Maire rajoute qu'il y avait déjà un projet sur la maison Damiron.

Monsieur Corrignan estime qu'il conviendra d'être vigilant sur les projets qui seront réalisés.

Monsieur Sanjuan rappelle que les bâtiments de France étudient tous les dossiers.

D2022-01-24 : AVENANT DE PROLONGATION : CONVENTION D'AUTORISATION ET DE DELEGATION D'AIDES AUX ENTREPRISES PAR LES COMMUNES, LES EPCI ET LA METROPOLE DE LYON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Alixan souhaite s'impliquer pour soutenir l'économie de proximité à savoir le commerce, l'artisanat et les commerces en centre bourg du village.

Dans le cadre de la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), il appartient à la Région de fixer le cadre d'intervention des aides aux entreprises et d'autoriser les collectivités locales au déploiement des aides.

Par ailleurs la Région Auvergne Rhône Alpes met en place un dispositif d'aide aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. L'aide s'élève à 20% des dépenses éligibles. Pour mobiliser les crédits, une contrepartie locale de 10% est exigée.

Afin d'autoriser la commune d'Alixan à mettre en œuvre son régime d'aide directe inscrit dans son règlement, une convention a été signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes le 4 décembre 2018.

Cette convention avec la Région a pris fin le 31 décembre 2021.

Afin de poursuivre le programme d'aide en 2022, il appartient à la commune de prolonger cette convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide

- **De valider** la convention entre la Région et la commune d'Alixan pour la mise en œuvre d'aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du projet.

D2022-01-25 : ELECTRIFICATION – RACCORDEMENT AU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE HAUTES MARLHES

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification**

Raccordement au réseau BT, sur voie publique, pour alimenter la construction de M. Adrien PIN, située quartier les hautes marles, à partir du poste Hautes Marles

Dépense prévisionnelle HT	9 239,83 €
Dont frais de gestion : 439,99 €	

Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le SDED	6 652,05 €

Participation communale :	2 587,78 €
----------------------------------	-------------------

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.
- **D'approuver** le plan de financement ci-dessus détaillé.
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

- **Décide** de financer comme suit la part communale : autofinancement
- **S'engage** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au receveur du SDED.
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

D2022-01-26: CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter une propriété appartenant à la commune, cadastrée YC 0852 Lieux-dit BOURRU.

Pour ce faire, il convient de signer une convention de servitudes avec la société ENEDIS. Cette convention est conclue à titre gratuit.

Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question et prend effet à la date de signature par les parties.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** les termes de la présente convention entre la commune et la société ENEDIS annexée à la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention de servitudes ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2022-01-27 : ADHESION A LA COMPETENCE EFFICACITE ENERGETIQUE DE TERRITOIRE D'ENERGIE DROME – SDED.

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette Compétence Efficacité Energétique propose deux niveaux d'intervention :

Adhésion "Energie Base" : elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),

- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

Adhésion « Énergie Plus » : outre les dispositions de la formule "Energie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- **D'adhérer** à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 2 578 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2021), soit un montant de 515,60 €.

D2022-01-28 : SDED - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR L'EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE (TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE)

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 03/03/2022 la commune d'Alixan adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune d'ALIXAN projette des travaux sur le bâtiment de la Maison Médicale, notamment:

- Démolitions – Gros œuvre ;
- Menuiserie extérieures- occultation ;
- Doublages cloisons- faux plafonds peintures ;
- Menuiseries bois intérieurs ;
- Chapes fluides ;
- Revêtements de sols pvc-carrelage-faïence ;
- Courants forts courants faibles ;

- Chauffage Rafraichissement - VMC ;
- Plomberie – sanitaires.

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 171 300 € HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de L'Extension de la Maison Médicale d'Alixan
- **De céder** à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

D2022-01-29 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : MODIFICATION PROTOCOLE D'ACCORD SUR LES 1607 HEURES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2021,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux ont été fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2021 approuvant la mise en place des 1607 heures à la mairie d'Alixan et l'organisation du temps de travail dans la collectivité ;

Considérant que le contrôle de légalité demande une modification du titre IV article 3 relatif à la mise en place de la journée de solidarité ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier l'article 3 de la façon suivante :

Concernant le décompte de la journée de solidarité, les agents seront amenés à effectuer 7 heures de travail supplémentaires lissées sur l'année.

Les modalités de prise en charge seront définies en concertation avec les agents et leur hiérarchie en début d'année.

Pour les agents annualisés, les 7 heures seront décomptées de leur planning horaire annuel.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, ces 7 heures seront proratisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la rédaction de l'article 3 telle que proposée ci-dessus
-

**D2022-01-30 : RENOUELEMENT DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (P.E.D.T)
D'ALIXAN**

La commune avait mis en place un P.E.D.T dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires en 2014.

Par la suite, sur proposition conjointe de la ville et des 2 conseils d'école, et ce après concertation, le retour à la semaine de 4 jours a été approuvé par les instances académiques.

S'agissant du mercredi, la commune a affiché sa volonté d'adhérer aux orientations du « plan mercredi » proposé par le ministère de l'Éducation Nationale. Il s'agit d'un cadre pour bâtir un temps de réussite et d'épanouissement pour les enfants avec un label qui garantit des activités de qualité, éducatives et adaptées.

La mise en place du « plan mercredi » sur la commune s'effectue en partenariat avec Familles Rurales association d'Alixan qui gère l'accueil périscolaire du lundi au vendredi, mercredi compris, étant ici précisé que ce partenariat est encadré par une convention d'objectifs annuelle entre la commune et l'association.

Ainsi, comme prévu dans le dispositif susmentionné, l'association Familles Rurales a intégré dans son projet pédagogique la démarche et les activités entrant dans le cadre du « plan mercredi », complétant celles mises en place les autres jours de la semaine. Depuis septembre 2018, l'association a ouvert de nouveau le centre de loisirs le mercredi matin permettant ainsi un accueil sur la journée.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'adopter le nouveau P.E.D.T Plan mercredi qui sera cosigné par le maire et les représentants des services Drômois de l'État, de l'Éducation Nationale, de la Caisse d'Allocations Familiales, et Familles Rurales association d'Alixan, pour une durée de trois ans à compter de l'année scolaire 2021/2022.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R227-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.521-1, L.551-1, D.411-2, D.521-10 à D.521-12 et R.551-13,

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la délibération en date du 03 mars 2022 et relative à la convention d'objectifs avec l'association Familles Rurales,

Vu l'avis favorable au retour à la semaine de 4 jours d'école et au PEDT Plan mercredi du COPIL du PEDT d'Alixan respectivement du 26 juin 2018 et du 4 octobre 2018,

Vu le PEDT approuvé par délibération du 5 décembre 2018, pour une durée de 3 ans,

Considérant la nécessité dans le cadre de l'organisation du plan mercredi sur Alixan de renouveler le P.E.D.T pour 3 années scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **D'approuver** pour une durée de trois ans, le Projet Éducatif Territorial joint en annexe,
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents ainsi qu'à prendre toutes dispositions utiles afin de mener à bien ces dossiers.
-

**D2022-01-31 : BUDGET-PRIMITIF 2022- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2022 A
L'ASSOCIATION LES AMIS DU VIEL ALIXAN**

L'association « LES AMIS DU VIEL ALIXAN », dont le siège est à ALIXAN (26300) 1, rue de la Liberté à Alixan a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 600,00€.

A l'appui de cette demande, cette nouvelle association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association LES AMIS DU VIEL ALIXAN une subvention de 500,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la subvention allouée à l'association LES AMIS DU VIEL ALIXAN telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

* Agenda

- ⇒ FNACA - commémoration du 19 mars : Elle se fera à Alixan (Alixan/Marches/Bésayes)
Rendez-vous au cimetière le 19 mars à 18h
- ⇒ Changement des horaires de la mairie à compter du 1^{er} avril 2022

Lundi : 8h00-12h00 ; 13h30-17h30
Mardi : 8h00-12h00 ; 13h30-16h30
Mercredi : 8h00-12h00 ; 13h30-16h30
Jeudi : 8h00-12h00 ; 13h30-16h30
Vendredi : 8h00-16h00 journée continue
Samedi : FERME

- ⇒ Collecte solidarité Ukraine : Du 7 au 11 mars 2022 à la salle polyvalente

* Lundi 07 : 17h00 à 19h30
* Mercredi 09 : 10h00 à 12h30
* Vendredi 11 de 17h00 à 19h30

- ⇒ Association ACCA : Dimanche 06 mars – matinée boudin

- ⇒ Association FOOTBALL CLUB ALIXANAIS – pour la Saint Patrick organisation d'une soirée choucroute le Samedi 26 mars à la salle polyvalente

Fin de la séance à 21h30

A Alixan le 07 mars 2022

La secrétaire,
Sylvie PEYSSON

